



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 28 MAI 2024, à 18 H 00

Sommaire

	N° Page
<u>Extrait du registre des délibérations</u> : Liste des membres présents	p 2
1 - PROCÈS VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 15 avril 2024	p 3
2 – COMPTE-RENDU des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales)	néant
3 - RESSOURCES HUMAINES : Création de postes 2024 saisonniers	p 3
4 - FINANCES - TARIFS : Répartition des excédents du budget de la Commission Syndicale du Haut-Ossau 2023	p 4
5 - PASTORALISME :	
5.1 - Organisation des devettes 2024	p 4
5.2 - Tarifs bacades 2024	p 5
5.3 - Demande d'une subvention pour le gardiennage des troupeaux – été 2024	p 6
6 – URBANISME :	p 6
7 – ASSOCIATIONS : Subventions aux associations – tranche n°3	p 8
PJ : Bilan de La concertation préalable (p9) qui s'est déroulée du 01 décembre 2023 au 02 janvier 2024 inclus, dans le cadre de la procédure de révision allégée n°2 en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.	



COMMUNE DE LARUNS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LARUNS

SÉANCE DU 28 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mai à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 23 mai 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

Présents : BAROU Nathalie, BERNETEAU Régis, BLANCHET Anne, CASADEBAIG Robert, CASSOU Sylvie, FEUGAS Françoise, GROS Laure, JEGERLEHNER Marie-Madeleine, LAGUEYTE Jean, MONGAUGÉ Jean-Luc, MORENO Jean-Marc, SANCHOU Alexandra

Procurations : BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno à GROS Laure
COUBLUC Joël à MORENO Jean-Marc
LAMAGNÈRE Gérard à CASADEBAIG Robert

Secrétaire de séance : SANCHOU Alexandra

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 15

Date de la convocation : 23 MAI 2024



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 MAI 2024

1 - PROCÈS VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 15 avril 2024 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le procès-verbal de la séance du 15 avril 2024, envoyé à chaque membre, n'appelle pas de remarques particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, **décide d'adopter** le procès-verbal de la séance du 15 avril 2024.

2 – COMPTE-RENDU des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T.

Néant

3 - RESSOURCES HUMAINES : Création de postes saisonniers

M. le Maire propose au Conseil Municipal de compléter les recrutements sur les emplois non permanents liés face à l'accroissement saisonnier d'activité en période estivale.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** (M.JEGERLEHNER, J.LAGUEYTE), **décide de créer les postes suivants** :

- au services techniques :

3 postes d'adjoint technique contractuel, à temps complet, rémunérés au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, du 1^{er} juillet au 31 août 2024.

- au service piscine :

1 poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, à temps complet, rémunéré au 1^{er} échelon du grade d'éducateur, du 15 juillet au 15 septembre 2024.

- au service police rurale :

1 poste d'adjoint technique, ou ASVP assermenté, à temps complet du 15 juin au 15 octobre 2024. Cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 367 et 432.

- 1 poste de pâtre : du 3 juin au 11 octobre 2024 (cf. délibération spécifique N°64/2024 du 28/05/2024)

4 - FINANCES - TARIFS :

Répartition des excédents du budget de la Commission Syndicale du Haut-Ossau 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération prise par la Commission Syndicale du Haut-Ossau, le 30 avril 2024, relative à la répartition des excédents de recettes du budget Général 2023.

Cette délibération fait apparaître un excédent pour l'ensemble des Communes de **807 240 €**, soit 2170 € par feu (contre 2021 € par feu en 2022, signe de bonne gestion et bonne santé financière de la CSHO). La Commune de Laruns ayant 127 feux, le montant s'élève pour notre Commune à 275 590 €.

Monsieur le Maire rappelle que cette répartition donne lieu à délibération par chaque Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** (M.JEGERLEHNER, J.LAGUEYTE), **décide :**

- **d'accepter** les dividendes correspondant à l'excédent de recettes du Budget Général 2023 de la Commission Syndicale du Haut-Ossau, d'un montant de **275 590 €** pour la Commune de Laruns ;
- **d'inscrire** cette somme en recettes de fonctionnement du Budget Primitif 2024.

5 - PASTORALISME :

5.1 - Organisation des devettes 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modalités d'utilisation des estives prévues par la Commission Pastorale, et notamment des dates d'ouverture et de fermeture des estives pour la saison 2024.

La commission pastorale se réserve le droit au vu de l'évolution des conditions météorologiques de modifier à tout moment l'ensemble de ces dates. Les dates des devettes ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de la part des éleveurs.

Les éleveurs doivent impérativement respecter les dates des devettes, qui seront vérifiées.

Les éventuels manquements au règlement pastoral seront passibles d'amendes, prévues dans la délibération n°63/2024 fixant les tarifs 2024 des bacades.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité de 12 voix POUR et 3 ABSTENTIONS** (N.BAROU, M.JEGERLEHNER, J.LAGUEYTE), **décide de valider les dates ci-dessous**, fixées par la Commission pastorale lors de sa réunion du 18 avril 2024.

Dates de montées aux différentes estives

Pour les éleveurs locaux :

- Montée sur l'estive du Brousset **le 1^{er} juin 2024**.
- Montée sur les estives de Soussouéou et Cézy **le 25 mai 2024**.
- Les estives de Gourzy, Arriutort et Besse restent libres pour les éleveurs locaux de bovins et équins toute la saison
- Les quartiers de Besse, Arriutort, Abet et Arbau sont interdits aux éleveurs d'ovins jusqu'au **27 août 2024**.
- La devette des ovins vers les estives d'Arriutort et Besse est fixée au **28 août 2024**

Pour les éleveurs extérieurs :

- Les estives de Saoubiste, Soussouéou et Aule seront ouvertes le **15 juin 2024**.
- Les estives de Besse et Arriutort seront privées jusqu'au **18 juillet 2024**.
- Montée à Ayguebère le **03 juin 2024**
- Montée à Cézy le **12 juin 2024**.
- Montée à Cujalate le **08 juin 2024**.

Organisation spécifique de l'occupation 2024 des estives de Gourzy/Besse/Arriutort, gardées par le pâtre communal :

- La montée à l'estive de Gourzy se fera le **12 juin 2024** pour tous les éleveurs de bovins (y compris les éleveurs de BUZY).
- Devette de Gourzy vers Besse/Arriutort le **18 juillet 2024**. (Les estives de Besse et Arriutort sont privées auparavant)
- Et enfin, retour de Besse/Arriutort vers Gourzy le **26 août 2024, dernier délai impératif**.

La date limite de descente de toutes les estives est fixée :

- au **29 septembre 2024 pour les éleveurs extérieurs**
(à l'exception des éleveurs de Buzy, dont la descente est permise jusqu'au **10 octobre 2024**)
- et au **30 novembre 2024 pour les éleveurs locaux**.

5.2 - Tarifs bacades 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les éleveurs transhumant sur les estives larunsoises, dont il est gestionnaire, paient un droit de pâturage appelé « Bacades », au prorata des bêtes et de leur nombre, pour la saison. Les dates de montée et de descente sont également définies ce jour, pour les éleveurs locaux d'une part, pour les éleveurs extérieurs d'autre part.

Il convient, comme chaque année, de fixer les tarifs appliqués sur les estives de la Commune pour la campagne 2024. Il précise que les tarifs sont restés inchangés en 2020 et 2021, ont été augmentés de 2 % en 2022, de 1,5 % en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** (M.JEGERLEHNER, J.LAGUEYTE), **décide :**

- une augmentation des tarifs de **1,5 %** (sauf pour les juments et poulains des éleveurs extérieurs *) ;
- de fixer les tarifs 2024 des bacades à :

	Rappel TARIFS BACADES 2023		TARIFS BACADES 2024	
	Catégorie1 (Eleveurs locaux)	Catégorie 3 (Eleveurs extérieurs)	Catégorie1 (Eleveurs locaux)	Catégorie 3 (Eleveurs extérieurs)
Brebis et agnelles	0,74 €	3,68 €	0.75 €	3,74 €
Vache de moins de 6 mois	-	13,50 €	-	13,70 €
Vache de plus de 6 mois	4.64 €	46,98 €	4.71 €	47,68 €
Jument de plus de 6 mois	4,56 €	68,68 € *	4.63 €	68,68 € *
Ane	4,56 €	5,94 €	4.63 €	6,03 €
Poulain	-	13,04 € *	-	13,04 € *
Brebis gardées par un éleveur local		2,03 €		2,06 €

- que les éleveurs extérieurs transhumant au plus 61 jours sur les estives de Laruns, ne paient que la moitié de la saison.
- de prévoir qu'en cas de manquement constaté au règlement pastoral (divagation de bétail, notamment) des amendes pourront être appliquées et propose de les fixer comme suit :
 - Ovins / caprins : 50 € par tête de bétail
 - Gros bétail (bovins, équins) : 80 € par tête de bétail

5.3 - Demande d'une subvention pour le gardiennage des troupeaux - été 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la mesure pastorale 7-6B « Gardiennage », l'embauche d'un pâtre afin d'assurer le gardiennage du bétail sur les estives de Gourzy, Arriutort et Besse, serait susceptible d'obtenir un financement à hauteur de 70% du coût total de l'embauche.

Monsieur le Maire présente le projet d'embauche dont le coût total s'élève à : **10 500 €**. Il précise que l'embauche du salarié serait réalisée sur une période allant du 3 juin 2024 au 11 octobre 2024 et rémunéré au SMIC au taux en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** (M.JEGERLEHNER, J.LAGUEYTE), **décide de :**

- **adopter** le projet cité ci-dessus,
- **constater** que la dépense est évaluée à **10 500 €**.
- **solliciter** des subventions les plus élevées possibles auprès des différents financeurs (Europe, Etat).
- **fixer le plan de financement** de la façon suivante :

- Subventions (70%) :	7 350 €
- Autofinancement (30%) :	3 150 €

Total Dépense subventionnable :	10 500 €

- **réaliser** l'embauche suivant le calendrier prévisionnel ci-dessous :
 - Date d'embauche : **3 juin 2024,**
 - Date de fin d'embauche : **11 octobre 2024.**
- **autoriser** le Maire à solliciter les subventions et à signer les documents se rapportant au projet précité.

6 – URBANISME : Processus de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Laruns :

Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n°2 du PLU

Par délibération en date du 28 février 2023, le Conseil Municipal de Laruns a engagé une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Laruns, afin de procéder à des changements sur les pièces règlementaires et les orientations d'aménagement et de programmation qui concernent le bourg et des parcelles constructibles situées aux abords de la RD 934, pour les préciser ou les adapter à de nouveaux choix d'aménagement dans les zones urbanisées et le long de l'axe majeur de déplacement de la Commune.

Pour mémoire, la procédure engagée vise à adapter les conditions d'aménagement des parcelles suivantes, classées en zones UC et UD, en vue de satisfaire aux dispositions de l'article L.111-8 du code de l'urbanisme relatif à la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, de l'urbanisme et des paysages aux abords de la RD 934 :

- Hameau de Gabas : parcelles cadastrées section CI n°125, 126, 130, 178, 179, 211, 213, 215 ;
- Quartier Gerp : parcelles cadastrées section AP n°48, 54, 55, 57, 59, 58, 62 ;
- Quartier Hourque : parcelles cadastrées section AK n°50, 142.

La procédure de révision allégée n°2 fait l'objet d'une concertation préalable en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

La concertation préalable s'est déroulée du 01 décembre 2023 au 02 janvier 2024 inclus :

Pendant toute sa durée, un dossier de concertation exposant les principes de la procédure et les modifications induites du Plan Local d'Urbanisme de Laruns était disponible :

- en version numérique accessible sur les sites internet de la Ville de Laruns (www.laruns.fr),
- en version papier, consultable en mairie de Laruns (Place de la Mairie), aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Un registre a été mis à la disposition du public afin qu'il puisse faire part de ses observations :

- en papier, accessible en mairie de Laruns (Place de la Mairie), aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Le public pouvait également adresser ses observations et suggestions éventuelles par voie postale à l'adresse : M. Le Maire, Commune de Laruns, Place de la Mairie, 64440 LARUNS.

La concertation préalable a donc pris fin le 02 janvier 2024 et il convient d'en arrêter le bilan conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

Le bilan détaillé de cette concertation préalable est annexé au présent compte-rendu. Il se compose de trois parties et d'annexes :

- Partie 1 : le dispositif de concertation.
- Partie 2 : le déploiement de la concertation.
- Partie 3 : le bilan et suites de la concertation.
- Annexes (illustrations des modalités).

En synthèse, il ressort principalement de ce bilan que l'ensemble des modalités mises en place a permis au public de s'informer sur le projet et s'exprimer le cas échéant. Après clôture de la concertation, aucune contribution n'a été recensée (ni sur le registre papier, ni de manière dématérialisée). Il peut donc être conclu à une acceptabilité du projet par le public ayant consulté le dossier.

La concertation étant ainsi achevée, il y a donc lieu d'en arrêter le bilan tel qu'annexé à la présente délibération et en tirer les enseignements pour la suite de la procédure.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-34 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Laruns approuvé le 10 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Laruns du 28 février 2023 engageant la procédure de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme pour adapter les conditions d'aménagement sur plusieurs parcelles, classées en zones UC et UD, en vue de satisfaire aux dispositions de l'article L.111-8 du code de l'urbanisme ;

Vu la concertation préalable qui s'est déroulée du 01 décembre 2023 au 02 janvier 2024 inclus et qui a donné lieu à un bilan, tel qu'annexé à la présente délibération ;

et

Considérant que la concertation préalable portant sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Laruns a pris fin 02 janvier 2024 et qu'il y a lieu d'en arrêter le bilan, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il ressort de ce bilan que la concertation préalable s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération du 28 février 2023 ;

Considérant qu'il ressort également de ce bilan que la concertation préalable a permis au public de prendre connaissance du projet, d'interroger les parties prenantes et d'exprimer ses observations ;

Considérant qu'il peut être tiré un bilan positif de cette concertation préalable et que ce bilan, tel qu'annexé à la délibération, est prêt à être arrêté en vue de poursuivre le processus de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Laruns, lequel sera formalisé prochainement et transmis à l'autorité environnementale et aux personnes publiques associées pour avis avant mise à l'enquête publique ;

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER, J.LAGUEYTE), décide de :

- **confirmer** que la concertation préalable relative à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Laruns s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération du 28 février 2023.
- **arrêter** le bilan de la concertation préalable, tel qu'annexé à la délibération.
- **tirer** un bilan positif de cette concertation préalable qui permet de poursuivre la procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme de Laruns engagée par délibération du 28 février 2023.
- **préciser** que le bilan de la concertation préalable, tel qu'annexé à la délibération, sera consultable, pendant toute la durée de la procédure de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Laruns :
 - en Mairie de Laruns (Place de la Mairie), aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 - sur le site internet de la la Ville de Laruns.

- **préciser** que ce bilan de la concertation préalable, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, sera joint au dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Laruns qui sera soumis enquête publique.
- **arrêter** le projet de révision allégée n°2 du PLU.
- **autoriser** le Maire à signer tous les actes et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7 – ASSOCIATIONS : Subventions 2024 aux associations – tranche n°3/2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer la première tranche de subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **décide de** :

- **attribuer** les subventions aux associations suivantes :
 - Ecole Maternelle de Laruns (Coopérative scolaire) **700 €**
 - ASSOCIATION « LARUNS JUMELAGE » **400 €**
 - Comité des Fêtes de Laruns **22 000 €**
- **préciser** que cette dépense sera inscrite au Budget 2024 de la Commune.

.....

Suite à la question de M. Lagueyte, M. le Maire apporte des informations sur le lotissement Camedous : les travaux de viabilisation sont prévus à l'automne et les dossiers des candidats acquéreurs sont en cours de complément, après validation de leur éligibilité. Sept des candidatures reçues à ce jour sont éligibles, au regard des critères définis par le Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2024 à 18 H 42.





LARUNS PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION ALLEE N°2 DU PLU

Bilan de la concertation

Concertation préalable du public du 01 décembre 2023 au 2 janvier 2024 inclus.



Agence Publique de Gestion Locale
Service Intercommunal Territoires et Urbanisme
Maison des Communes - rue Auguste Renoir
B.P.609 - 64006 PAU Cedex
Tél 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47
Courriel : service.urbanisme@apg64.fr



TABLE DES MATIERES

La procédure.....	3
Le dispositif de la concertation.....	4
Le déploiement de la concertation.....	4
Le bilan et les suites de la concertation.....	5
Les annexes.....	7

La procédure

Une nouvelle évolution du document d'urbanisme communal est nécessaire afin d'adapter les conditions d'aménagement de terrains situés aux quartiers de Hourque, Geyp et Gabas, et classés en zones UC et UD, en vue de satisfaire aux dispositions de l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme relatif à la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, de l'urbanisme et des paysages aux abords de la RD 934. Les études L.111-8 réalisées sur les trois quartiers, sont annexées à la présente procédure de révision alléguée du PLU.

Cette procédure de révision alléguée est également nécessaire afin de permettre l'aménagement de ces trois quartiers au regard des dispositions de la Loi Montagne et plus particulièrement des articles L.122-9 et L.122-10 du Code de l'urbanisme, relatif au respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières, et de la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel. Les études de discontinuité réalisées en application de l'article L.122-7 du C.U. sont annexées au dossier de révision alléguée.

Il est donc proposé de délimiter de nouvelles orientations d'aménagement et de programmation (OAP) afin d'encadrer l'aménagement de ces secteurs en tenant compte des études d'entrée de ville et de discontinuité. Il sera également nécessaire de modifier les règlements écrit et graphique pour intégrer les prescriptions relatives à ces OAP, et prendre en compte les nouveaux secteurs urbains UCa et UDa qui seront créés, afin d'adapter les conditions de hauteur et d'implantation sur ces sites de projet, suite aux études réalisées.

Cette évolution doit être effectuée dans le cadre d'une procédure de révision du PLU en application des dispositions de l'article L.153-31 (3°) du Code de l'urbanisme.

Dans la mesure où cette procédure a uniquement pour objet la réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du PADD, elle peut être effectuée sous une forme alléguée, en application des dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L.122-7 du Code de l'Urbanisme, ce projet de révision alléguée prévoyant de rendre constructible des terrains situés en discontinuité de l'urbanisation existante, au titre de la Loi Montagne, est également soumis à l'avis de la CDNPS. Par ailleurs, ce projet de révision alléguée doit faire l'objet d'un examen au cas par cas, conformément aux dispositions de l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme.

Le dispositif de la concertation

Par délibération du 28 février 2023, le Conseil Municipal de la commune de Laruns a engagé la procédure de révision alléguée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Laruns et a défini les modalités de concertation préalable suivantes :

Des documents seront mis à disposition du public à la Mairie et sur le site internet de la Commune. Ils seront accompagnés d'un registre permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer des observations.

Cette mise à disposition sera préalablement annoncée par affichage en Mairie et par information sur le site Internet de la Commune, ainsi que dans le bulletin municipal.

Le déploiement de la concertation

Les mesures de publicités mises en œuvre

La délibération du 28/02/2023 a été affichée en mairie de Laruns pendant 1 mois au moins. La mention de cet affichage a été faite dans la presse (Journal Sud-Ouest). En outre, cette délibération a été mise en ligne sur le site internet de la Commune de Laruns.

Un **avis de concertation** préalable du public a été rédigé pour préciser les modalités de la concertation et notamment :

- La durée : du 01 décembre au 2 janvier inclus.
- Les lieux de mise à disposition du dossier de concertation :
 - o sur la page web dédiée au projet sur le site internet de la Ville de Laruns (www.laruns.fr) ;
 - o en Mairie de Laruns (20 Place de la Mairie) aux jours et heures d'ouverture des bureaux.
- Le lieu de mise à disposition du registre de concertation :
 - o en Mairie de Laruns (20 Place de la Mairie) aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Préalablement au début de la concertation, cet avis d'information a été mis à la disposition du public :

- Sur le site internet de la commune (www.laruns.fr)
- Par affichage en mairie de Laruns (20 Place de la Mairie) ;

Le dossier de concertation

Le dossier de concertation a été établi de façon à donner les informations nécessaires à toute personne s'enquérant du projet et des modalités de la concertation préalable.

Composé d'une quarantaine de pages, le dossier présentait :

- L'exposé des motifs (contexte réglementaire, présentation des trois sites de projet),
- les éventuels impacts sur l'environnement des principes d'aménagement retenus,
- les principaux changements devant être apportés au plan local d'urbanisme,
- les modalités de concertation préalable mises en place pour l'information et l'expression du public.

Le registre mis à disposition du public pour recueillir ses observations

Au côté du dossier de concertation papier (cf. ci-avant), un **registre papier** a été mis à disposition du public en Mairie de Laruns (20 Place de la Mairie) pendant toute la durée de la concertation préalable, aux jours et horaires d'ouverture habituels.

Le public pouvait également adresser ses observations et suggestions éventuelles par voie postale à l'adresse : M. Le Maire, Mairie de Laruns, 20 Place de la Mairie, 64440 Laruns ou voie dématérialisée sur le mail de la Mairie de Laruns.

Le bilan et les suites de la concertation

Une absence de contribution

Aucune contribution n'a été recensée après la date de clôture des registres.

Une acceptabilité du projet permettant la poursuite de la procédure

L'ensemble des modalités mis en place a permis au public de s'informer sur le projet et s'exprimer le cas échéant. Aucune observation n'a été recensée. Il peut donc être conclu à une acceptabilité du projet par le public ayant consulté le dossier.

Pour rappel, cette procédure d'évolution du PLU de Laruns implique de faire évoluer :

- Le zonage (Création des secteurs UCa et UDa),
- Les Orientations d'Aménagement de Programmation (création de 4 nouvelles OAP),
- Le règlement écrit (prise en compte des dispositions des nouvelles OAP sectorielles),
- Les annexes (intégration des études réalisées en application des articles L.111-6 (aménagement Dupont) et L.122-7 (Loi montagne) du code de l'urbanisme du PLU).

Au regard de ce bilan jugé positif, le projet de révision alléguée n°2 du PLU en vigueur est, à ce stade, validé. La procédure d'évolution du document d'urbanisme peut alors se poursuivre.

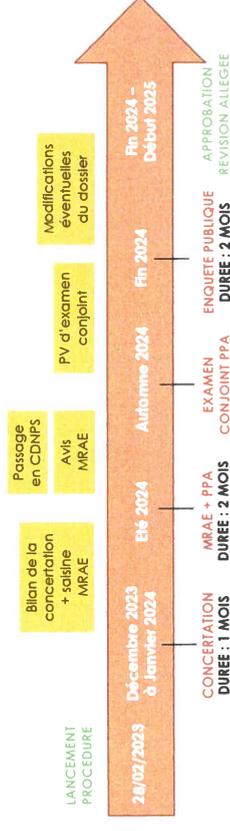
Les prochaines étapes (post-bilan de la concertation)

Le dossier complet de révision alléguée du PLU (rapport de présentation de la procédure, pièces modifiées et demande d'examen au cas par cas) sera soumise à l'avis de l'Autorité Environnementale (MRAE).

De plus, cette procédure prévoyant de rendre constructible des terrains situés en discontinuité de l'urbanisation existante, au titre de la Loi Montagne, sera soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), conformément aux dispositions de l'article L.122-7 du Code de l'urbanisme.

Il sera également soumis, dans un second temps, aux Personnes Publiques Associées (services de l'Etat, chambres consulaires...), avant de faire l'objet d'une enquête publique où il sera de nouveau soumis aux observations du public.

Ce n'est qu'au terme de l'enquête publique que le projet de révision alléguée, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations formulées, sera soumis au vote du Conseil Municipal de la Commune de Laruns pour approbation. Cette procédure réglementaire pourrait aboutir fin 2024, voire début 2025.



Avis d'information affiché :

*affiché
du 11/12/23
au 21/12/24*

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE de LARUNS

Mise à disposition du public
du projet de REVISION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU

La Commune de LARUNS a décidé de mettre à disposition du public le projet de REVISION SIMPLIFIEE N°2 du Plan Local d'Urbanisme visant à lever des dispositions réglementaires relatives aux entrées de ville

La mise à disposition du public se déroulera à la mairie de LARUNS du vendredi 01^{er} décembre 2023 au mardi 02 janvier 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture

Pendant la durée de la mise à disposition, les observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie à cet effet. Elles peuvent également être adressées par écrit au Maire.

Les observations formulées dans le registre ou adressées par écrit au Maire seront conservées et tenues à la disposition du public à la mairie

Le Maire



CONTACT
09 89 89 91 03
PLAN LOCAL D'URBANISME
1 Place du Maire - 65111 Laruns - France

URBANISME

- Carte d'urbanisme
- Carte Etat
- Carte d'urbanisme

REVISIONS ET MODIFICATIONS DU PLU

- REVISION ALLEGE N°1 PLU - DOSSIER FINAL - 18/07/2021
- MODIFICATION N°1 PLU - DOSSIER FINAL - 08/08/2021
- MODIFICATION N°2 PLU - DOSSIER FINAL - 04/09/2021
- REVISION ALLEGE N°2 PLU - Dossier pour PPK (renouveau 2023)

HORAIRES
Mairie de Laruns

INFORMATIONS
11 Place du Maire
65111 Laruns
09 89 89 91 03
mairie@laruns.fr

LIENS
Mairie
Mairie de Laruns

FACEBOOK
f